



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

5 JUIN 1984

COORDINATION DU TOURISME DANS
LA REGION BRUXELLOISE

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ET LA REGION BRUXELLOISE
PAR M. R. GILLET

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 22ter de notre règlement d'ordre intérieur, la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise (1) a été installée le 7 février 1984 par le Président de notre Conseil.

La commission, après s'être constituée, a adopté son règlement d'ordre intérieur.

A l'unanimité, votre commission a décidé de procéder à l'examen du problème de la coordination du tourisme dans la Région bruxelloise et du problème des institutions bicommunautaires.

Votre commission a terminé l'examen du problème de la coordination du tourisme à Bruxelles et je suis chargé de vous faire rapport de ses travaux et de ses délibérations à ce sujet.

Votre commission a entendu un exposé de M. Brouhon, bourgmestre de la ville de Bruxelles.

Ce dernier a rappelé que selon la loi d'août 1980, le tourisme relève de la compétence des communautés, les régions étant uniquement compétentes pour les aspects économiques. En effet, l'article 6 de la loi du 8 août 1980 dispose que parmi les matières fixées à l'article 107quater de la Constitution, il faut inclure dans le cadre de la *politique économique*, « l'aide à l'industrie du tourisme ».

Par opposition, les communautés ont, en matière de tourisme, une compétence générale puisque l'article 4, 10°, de la même loi indique que « les loisirs et le tourisme relèvent de la compétence des communautés ».

Dans la Région bruxelloise, ont progressivement été mises en place une multitude d'institutions qui semblent souvent faire double emploi et qui créent des chevauchements de compétences.

La multiplication des organismes publics ou semi-publics en matière de tourisme s'accélère et justifie la réflexion de votre commission en vue d'une rationalisation.

L'intervenant rappelle que la Communauté flamande peut également intervenir à Bruxelles en la matière, ce qui accentue l'enchevêtrement évoqué.

Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosser (président), Brouhon, Clerfayt, Cudell, Klein, Lagasse, Thys et R. Gillet (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Risopoulos, membre du Conseil;

MM. Hermanus, Geus et Marbaix, membres du Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.

De façon plus précise, notre collègue M. Brouhon a rappelé que l'Exécutif régional bruxellois — qui fait partie intégrante du gouvernement central — a tenté sans succès d'absorber le TIB.

La ville de Bruxelles s'est opposée à cette volonté et a revu les statuts du TIB pour en faire, maintenant, un organisme dépendant de la ville de Bruxelles.

L'Exécutif bruxellois a alors créé un nouvel organisme, le BET (Bureau bruxellois d'expansion économique du tourisme).

Une vingtaine de millions ont été consacrés par l'Exécutif bruxellois à ce nouvel organisme. Or, on constate, dans les statuts de ce nouvel organisme, qu'il aura à exercer des compétences qui relèvent en réalité des attributions communautaires.

L'intervenant signale également que l'Exécutif bruxellois a pu intégrer Februtour et le secteur Horeca à cet organisme.

Vu l'importance du tourisme pour Bruxelles, notre collègue M. Brouhon a estimé que la Communauté unanime devrait marquer sa volonté de faire respecter le partage des compétences fixées par la loi d'août 1980 et sa volonté de marquer son droit de préemption sur toutes activités touristiques à Bruxelles.

Le Directeur de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française a également présenté une communication décrivant les organismes chargés du tourisme à Bruxelles.

Il a décrit, particulièrement, le rôle du Commissariat général au tourisme placé sous l'autorité du Ministre de la Communauté française et le rôle de l'Office de promotion du tourisme dirigé par un conseil d'administration. Cet organisme est chargé de la promotion du tourisme à l'intérieur et à l'extérieur de notre Communauté.

L'Office du tourisme bruxellois créé par la Communauté française est financé par l'OPT et a été créé suite aux difficultés de coordination avec la Communauté flamande au sein du TIB. Cette dernière institution, dont les statuts ont été revus depuis notre réunion de commission, était une institution bicommunautaire subsidiée à la fois par la Communauté flamande et la Communauté française.

La Communauté française intervenait pour 11 millions jusqu'en 1982 et la Communauté flamande pour 450 000 francs. Ce déséquilibre a amené la Communauté française à arrêter sa subsideation et à créer l'Office du tourisme bruxellois.

Pour le représentant de l'Exécutif, la création du BET par l'Exécutif bruxellois empiète sur les compétences de la Communauté française et crée la confusion et l'enchevêtrement.

L'Exécutif de la Communauté française regrette que cette institution ait été créée sans concertation et a accru la multiplication des institutions en matière de tourisme.

Le Directeur de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif nous a remis un organigramme décrivant la situation des institutions chargées de la politique touristique à Bruxelles (voir annexe).

Au cours de la discussion, des précisions sur les budgets des différentes institutions ont été apportées par l'Exécutif :

Le BET dispose d'un crédit de 20 millions;

le TIB dispose d'un crédit de 12 millions;

l'OPT dispose d'un crédit de 118,9 millions;

l'OTB dispose d'un crédit de 17,5 millions, dont 16,3 millions inscrits au budget de la Communauté française.

Un membre est intervenu pour rappeler que, *in globo*, le tourisme est une matière communautarisée.

Les régions n'ont donc la possibilité de s'en occuper que par l'aide à l'industrie du tourisme et sauf cette réserve, notre Conseil est le seul législateur compétent en la matière.

Ce membre a interrogé l'Exécutif pour savoir si la création du BET ne portait pas atteinte aux intérêts de la Communauté française.

Le Directeur de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif a répondu que les statuts du BET et son fonctionnement appelaient un examen approfondi.

L'Exécutif a également confirmé qu'il prendra les initiatives en vue d'assurer la meilleure concertation et coordination entre les organes sur lesquels il a autorité.

Un autre membre est intervenu pour interroger l'Exécutif sur les compétences respectives en matière de tourisme de la province de Brabant, de l'agglomération de Bruxelles et de la Commission française de la Culture.

Le représentant de l'Exécutif a indiqué que la province de Brabant, via la Fédération touristique du Brabant, intervenait à Bruxelles pour la partie francophone. En ce qui concerne l'agglomération de Bruxelles, c'est la Commission française de la Culture qui a la politique touristique dans ses attributions.

Interrogé sur la compétence du gouvernement national, le représentant de l'Exécutif a répondu que le Ministre des Communications avait refusé de communautariser une partie du personnel du Commissariat général au tourisme (29 agents).

L'Exécutif de la Communauté française a saisi le Comité de concertation, mais il n'y a pas eu d'accord du Ministre des Communications.

Votre commission a estimé que fondamentalement les enchevêtrements et la confusion naissent, d'une part, de l'intervention de l'Exécutif régional bruxellois avec la création du BET et, d'autre part, de l'intervention de la province.

En effet, pour les autres institutions, une coordination existe et peut être renforcée sur base d'un partage clair des compétences et des pouvoirs intervenant entre la ville de Bruxelles, d'une part, qui dispose d'un syndicat d'initiative qui lui est tout à fait propre (TIB) et de la Communauté française qui dispose d'un Commissariat général au tourisme, de l'Office de promotion du tourisme et de l'Office du tourisme bruxellois.

Un membre est intervenu pour dire que son groupe souhaitait une simplification des organes sur base de l'OPT pour tous les aspects culturels et sur base du BET pour tous les aspects économiques.

Plusieurs membres sont intervenus pour lui demander si la position de son groupe signifiait que les provinces n'avaient plus à intervenir.

En conclusion des débats, votre commission émet, sur ce problème de la politique touristique dans la région bruxelloise, l'avis suivant :

— La commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise constate que le nombre d'organismes chargés de la politique touristique à Bruxelles impose une coordination;

— La commission se réjouit de la clarification apportée par les nouveaux statuts du TIB qui relève de l'autorité de la ville de Bruxelles et a pour objet une politique de tourisme limitée à la seule ville de Bruxelles;

— La commission dénonce l'empiètement de l'Exécutif régional bruxellois sur les compétences communautaires par la création du BET;

— Elle souhaite que l'Assemblée demande à l'Exécutif de prendre tous les recours possibles contre cette immixtion de l'Exécutif bruxellois dans un domaine qui ne lui appartient pas;

— La commission souhaite enfin une concertation entre le TIB et l'Office du tourisme bruxellois pour éviter d'éventuels doubles emplois;

— De façon plus générale, la commission souhaite que l'Exécutif organise de façon permanente, et le plus tôt possible, la concertation entre les différents organismes chargés du tourisme à Bruxelles.

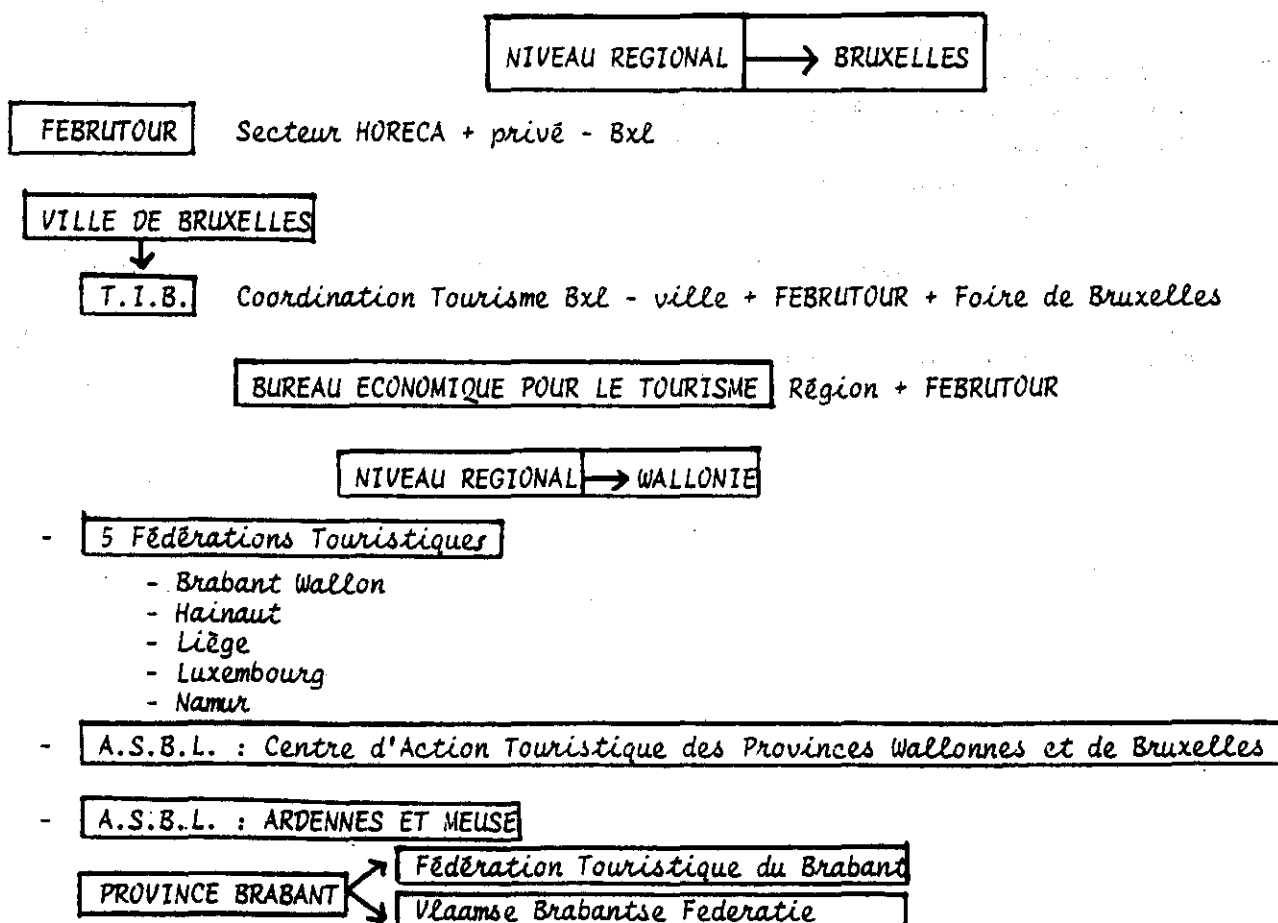
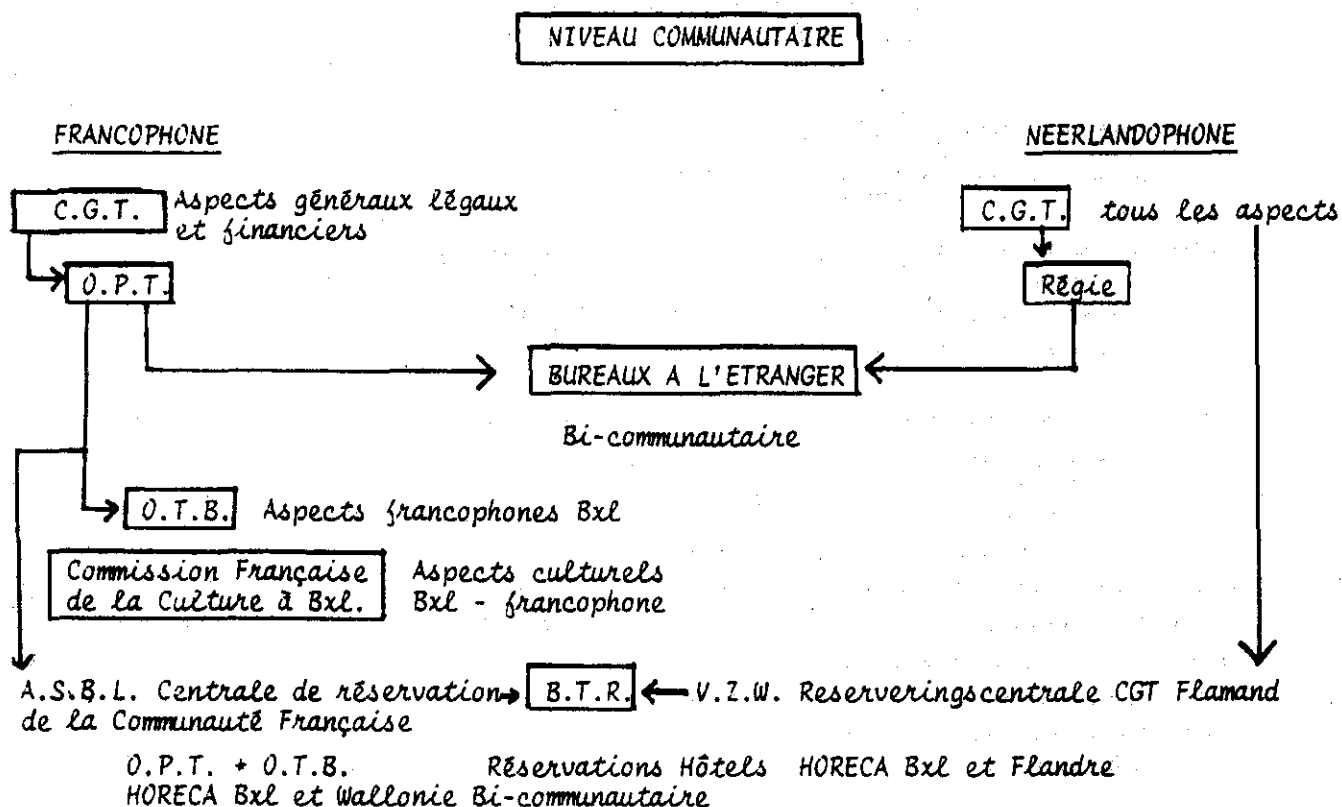
Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des 7 membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du Règlement, au cours de la réunion du 5 juin 1984.

Le Rapporteur,

R. GILLET.

Le Président,

L. DEFOSSET.



Budgets tourisme — Comparaison

	1982	1983	1984
	—	—	—
			12.21 2 900 000
			12.23 5 000 000
I. Subventions et aides diverses :			
12.20 Publicité centres touristiques	10 000 000	10 000 000	12.30 300 000
12.21 Etudes	2 000 000	2 000 000	12.20 2 000 000
33.02.01 Subsidés de propagande	11 000 000	13 000 000	33.01 13 000 000 (1)
02 Idem Bruxelles	200 000	200 000	33.01 200 000
33.03 Cotisations nationales	1 000 000	1 000 000	33.02 1 000 000
33.05 Subventions à l'OPT et à l'OTB	118 400 000	123 400 000	33.04 118 900 000
			33.05 16 300 000
34.01 Cotisations internationales	2 100 000	2 100 000	34.01 2 100 000
41.01 Propagande et loyers :			
Tourisme social	2 000 000	2 100 000	41.01 2 100 000
Stations thermales	3 000 000	3 000 000	43.01 3 000 000
43.21 Intérêts d'emprunts	9 000 000	—	— —
55.01.01 Primes hôtellerie Wallonie	15 000 000	15 000 000	51.01 15 000 000
55.01.02 Primes Bruxelles	5 000 000	5 000 000	51.01 5 000 000
51.02 Primes camping appartements	11 500 000	11 500 000	51.02 11 500 000
52.03 Matériel lourd	3 500 000	—	52.01 —
31.07 Fonds de roulement :			
ASBL de gestion	6 000 000	6 000 000	81.01 6 000 000
II. Subventions et investissements :			
51.11.01 Tourisme social	90 000 000	90 000 000	51.61 133 400 000
51.12.01 Equipements	160 000 000	170 000 000	51.62 236 000 000
71.01.01 Investissements directs Wallonie	167 000 000	167 000 000	72.61 145 300 000
71.02.01 Idem Bruxelles	61 000 000	61 000 000	— 53 100 000
71.01.03 Réaffectation lignes de chemins de fer	2 000 000	2 000 000	71.03 —
Totaux	679 700 000	684 300 000	772 100 000

(1) Porté à 17 000 000 par transfert de l'article 51.02 (primes camping).